

Date de dépôt : 10 mai 2010

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier :

- a) PL 7745-A **Projet de loi de MM. Bernard Clerc, Christian Ferrazino et Jean Spielmann modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)**
- b) P 1210-A **Pétition : Système de péréquation financière**

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 23 mars 2010, sous la présidence de M. Stéphane Florey, la commission fiscale a clos le dossier concernant la péréquation financière intercommunale.

Ont également assisté à cette séance, MM. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du département des finances (DF), et Philippe Dufey, secrétaire adjoint en charge du volet fiscal (DF), que le rapporteur remercie pour leur participation au travail de la commission. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi, que le rapporteur remercie également pour la qualité de son travail.

Travaux de la commission

Le président rappelle que le PL 7745 est un ancien projet de loi sur la péréquation financière et qu'il n'a jamais été traité de manière définitive. Un courrier avait également été envoyé à la commune de Vernier au sujet de la P 1210, pétition qui concerne également la péréquation intercommunale (voir courrier annexe). La commission fiscale doit maintenant formellement voter sur ces deux objets qui n'ont plus lieu d'être. En effet, le PL 10412 (loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le

développement de l'intercommunalité) (B6 08) ayant été accepté à l'unanimité par le Grand Conseil et étant entré depuis lors en vigueur, rend le PL 7745 et la P 1210 sans objet. En conclusion, il suggère, pour régler le cas de ces deux objets, que la commission fiscale se prononce sur l'entrée en matière du PL 7745 pour la refuser et qu'elle vote le dépôt de la P 1210.

Après la lecture du courrier susmentionné à la demande d'une commissaire (S), la commission procède aux votes des deux objets.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 7745

Pour : –

Contre : 13 (2 MCG, 2 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S, 1 UDC)

Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 7745 est refusée.

Le président met aux voix le dépôt de la P 1210

Pour : 12 (1 MCG, 2 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 1 (MCG)

Le dépôt de la P 1210 est accepté

Le président se propose comme rapporteur pour le PL 7745 et la P 1210

Catégorie de débat retenue : Extraits

Délai de dépôt : 11 mai 2010

Mesdames et Messieurs les députés à la lecture de ce qui précède, la commission fiscale vous recommande de ne pas entrer en matière sur le PL 7745 et d'accepter le dépôt de la P 1210 sur le bureau du Grand Conseil.

**Projet de loi
(7745)**

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)

LE GRAND CONSEIL

Décète ce qui suit:

Article 1

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit:

**DEUXIÈME PARTIE
IMPÔTS COMMUNAUX**

**TITRE II
CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX**

Art. 293, lettre A (nouvelle teneur)

A) sur 80% de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune:

Art. 295, al. 2 (nouvelle teneur)

² Ce fonds est alimenté:

- a) par la perception de centimes additionnels sur 20% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques;
- b) par la perception de centimes additionnels sur 20% de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

Art. 3

A titre transitoire les travaux prévus à l'article 293, lettre A (nouvelle teneur), et à l'article 295, alinéa 2 (nouvelle teneur), sont modifiés comme suit:

Pour l'année 1998:

- a) article 293, lettre A (nouvelle teneur), 95%
- b) article 295, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur), 5%

Pour l'année 1999:

- a) article 293, lettre A (nouvelle teneur), 90%
- b) article 295, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur), 10%

Pour l'année 2000:

- a) article 293, lettre A (nouvelle teneur), 85%
- b) article 295, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur), 15%

Pétition (1210)

Système de péréquation financière

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous vous remettons en annexe, sous forme de pétition, le texte d'une motion adoptée par le Conseil municipal de Vernier lors de sa séance du 12 mai dernier par 25 OUI contre 6 NON.

Vous constaterez, à la lecture de l'exposé des motifs que nous joignons à la présente, que le Conseil municipal s'inquiète fortement de la situation financière de notre commune. En cela, il rejoint notre propre préoccupation manifestée à de réitérées reprises auprès du Conseil d'Etat, notamment à l'occasion de la communication des résultats fiscaux désastreux de ces dernières années.

Cette motion demande au Grand Conseil d'étudier dans les meilleurs délais une répartition logique et cohérente des tâches entre l'Etat et les communes, entre les communes avec le souci de favoriser la collaboration intercommunale, et que ces dernières bénéficient des ressources leur permettant d'assumer leurs responsabilités.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que notre commune, abritant les cités du Lignon, des Avanchets et des Libellules, a une structure sociale difficile, sans même tenir compte des centres pour réfugiés des Tattes ou de Jean-Simonet. Nous vous rappelons que c'est le territoire de Vernier qui accueille la plus forte densité cantonale de logements HBM et que le taux de chômage sur notre commune est supérieur à la moyenne cantonale.

Tous ces éléments objectifs se traduisent par des chiffres éloquentes. Les dépenses du secteur social ont presque doublé depuis le début des années 1990, la capacité contributive de nos habitants baisse régulièrement, l'arrivée des Services industriels sur le sol communal a tout juste réussi à compenser la baisse des revenus générés par les autres contribuables, entre autres.

Il est vrai qu'aujourd'hui Vernier est une des principales bénéficiaires du système de péréquation mis en place. Il n'en demeure pas moins qu'il se révèle de plus en plus insuffisant pour maintenir l'équilibre entre les communes. Et les récents efforts consentis par l'ensemble des communes, Vernier y compris, en faveur d'Onex et d'Avully représentent pour nous des

montants non négligeables qu'il nous devient de plus en plus difficile de reconduire.

Cette motion intervient à l'heure où la révision du système de péréquation est à l'étude, tant au niveau de l'Etat qu'à celui des communes genevoises. Le moment est donc opportun pour tenter de mettre en place un système qui puisse garantir à chaque commune de remplir les tâches qui sont les siennes. En ce sens, nous sommes favorables à la création d'un processus qui garantisse aux communes une sorte de revenu minimum par habitant.

Au moment où le Conseil d'Etat s'apprête à prendre toute une série de mesures pour tenter de redresser les finances cantonales, notamment en se déchargeant sur les communes de certaines des tâches qu'il assumait jusqu'à présent, il convient de ne pas oublier que ces transferts poseraient de graves problèmes à certaines communes, dont Vernier.

Nous vous remercions de donner une suite favorable tant à la motion de notre Conseil municipal qu'à nos lignes et, dans cette attente, vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre haute considération.

*M^{me} et MM. Gabrielle Falquet,
Marc-Henri Brelaz et
Christophe Iseli*

p.a. Commune de Vernier
Case postale 520
1214 Vernier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil
Commission fiscale

Genève, le 11 septembre 2009

Ville de Vernier
Au Conseil Municipal
9, rue du Village
1214 Vernier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Vernier,

La Commission Fiscale du Grand Conseil, que je préside, analysera prochainement le PL 7745 déposé par Messieurs Bernard Clerc, Christian Ferrazino et Jean Spielmann en date du 25 septembre 1997 associée à la Pétition 1210 déposée au secrétariat du Grand Conseil en date du 26 juin 1998 par Madame Gabrielle Falquet, Messieurs Marc-Henri Brelaz et Christophe Iseli et permet d'analyser le système de péréquation financières intercommunales.

Comme vous le savez la Loi 10412, votée récemment par le Grand Conseil (loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B6 08) va entrer en matière et remplacer les tenants et aboutissants des deux démarches susmentionnées.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous solliciter dans le sens d'analyser le retrait de la Pétition 1210 et du PL 7745.

S'il y avait avis contradictoire de votre part, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le faire savoir.

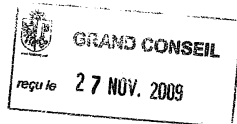
En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à ces quelques mots et en vous rappelant que ma démarche se fonde sur l'entrée en vigueur prochainement de la Loi 10412 (B6 08), je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Vernier, mes respectueuses salutations.

Michel Forni
Président de la commission.

p. Pestaloni



Commune de Vernier

**Secrétariat général**Tél. +41 (0)22 306 06 10
Fax +41 (0)22 306 06 11

Bus 6, 19, 52, arrêt Vernier-Ecole

GRAND CONSEIL

Monsieur Michel FORNI

Président de la commission fiscale

Case postale 3970

1211 Genève 3

V/réf :

N/réf : PLE/mha/903.3

Vernier, le 25 novembre 2009

 Concerne : Pétition 1210 du 26 juin 1998

Monsieur le Président,

Le Bureau du Conseil municipal m'a transmis le courrier que vous lui avez adressé le 11 septembre dernier relatif à l'objet sous référence.

Cette pétition transmettait de fait une résolution adoptée par le Conseil municipal de Vernier demandant aux autorités cantonales d'entreprendre les démarches en vue d'une modification du système de péréquation intercommunale.

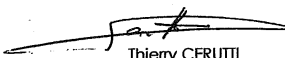
Au cours de cette année, le Grand Conseil a voté la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B6 08) qui concrétise l'aboutissement des travaux entrepris par le Canton, en collaboration avec l'Association des communes genevoises.

Le Conseil administratif est quelque peu étonné que vous sollicitiez de la commune de Vernier le retrait de la pétition précitée, ce à quoi il ne peut se résoudre, dans la mesure où elle engageait les autorités municipales de l'époque.

Il est cependant d'avis que la pétition précitée pourrait être considérée comme close par un courrier émanant du Grand Conseil, aux termes duquel la loi B6 08 mentionnée ci-dessus répond à son invite.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 27.11.09	Visa: PO
Président: [Signature]	Députés (100)
Commissaires: [Signature]	Bureau
Secrétariat: [Signature]	Archives
Commission: FISCALE	
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Divers:	



Thierry CERUTTI
Maire